



Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 056-215602608-20241220-241220H16519H1-AR

VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE TECHNIQUE

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

DECISION DU MAIRE

Droits de voirie et occupation du domaine public - Tarifs 2025

Compétence n° : 2

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024, fixant pour l'année 2025 l'évolution des tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 :

De fixer les tarifs et droits de voirie et occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2025

A - <u>OCCUPATIONS des trottoirs :</u>	
A.1 - <u>Dispositifs présentant une extension de surface commerciale :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • portants de vêtements, chaussures ou autres objets' • présentoirs de cartes postales • glacières : 	
- Centre-Ville (Mene/J, Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m ² /an :	76,20 €
- Extérieurs par m ² /an (y compris St Patern) :	38,15 €
A.2 - <u>Dispositifs ne présentant pas une extension de surface commerciale (1 m²) :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • chevalets, panneaux « publicitaires », • totem, stop trottoir, • porte-menus, • jardinières, bacs a fleurs (non intégrés dans la surface des terrasses) : 	151,90 €
- Centre-Ville (Mene/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m ² /an :	
- Extérieurs par m ² / an (y compris St Patern):	109,50 €
A.3 - <u>TERRASSES</u>	
<u>Place Gambetta par m²/an :</u>	
- Plein air:	226,15 €
- Fermées	229,75 €
<u>Place Gambetta (n° 10, 14 et 16) par m² / an:</u>	
- Plein air:	226,15 €
<u>Centre-Ville par m² / an (Mene/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) :</u>	
- Plein air zone piétonne :	120,65 €
- Plein air hors zone piétonne	82,80 €
<u>Extérieurs par m²/an (y compris St Patern) :</u>	
- Plein air:	60,05 €
- Fermées	121,60 €
<u>Rive droite et rive gauche du Port par m²/an :</u>	
- Plein air:	123,65 €
<u>Terrasse bois : tarif correspondant à la perte des recettes stationnement</u>	
(s'ajoute à cette somme la redevance due au titre des terrasses selon le secteur de la commune	173,95 €
	4,60 €
Extension de terrasse dans le cadre d'animation à l'initiative de la Ville de Vannes et/ou de ses partenaires (m²/jour)	
	115,90 €
Etal de production et / ou de vente de nourriture ou boisson dans le cadre d'animation à l'initiative de la Ville et / ou de ses partenaires (par dispositif / jour)	
	115,90 €

B - OCCUPATIONS liées aux travaux et déménagements:

B.1 - Toutes occupations, par m ² /jour :	1,09 €
B.2 - Occupation sans déclaration d'ouverture, par m ² /jour:	5,05 €
B.3 - Déménagements :	
a) sur stationnement non payant :	
forfait de réservation de la place	22,45 €
avec prestations municipales :	Gratuit
sans prestations	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
forfait de réservation de la place	22,45 €
avec prestations municipales :	+ 8,95 €/jour/place
sans prestations	8,95 €/jour/place
B.4- Occupation de place par véhicule (notamment pour travaux) :	
a) sur stationnement non payant :	
forfait de réservation de la place	22,45 €
avec prestations municipales :	+ 8,95 €/jour/place
sans prestations	8,95 €/jour/place
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
forfait de réservation de la place	22,45 €
avec prestations municipales :	+ 8,95 €/jour/place
sans prestations	8,95 €/jour/place
B.5 - Rue Barree pour travaux ou déménagement:	36,54 €
B.6 - Place immobilisée en zone non payante plus d'une semaine avec prestations municipales :	
forfait de réservation de la place	22,45 €
	+ 4,45 €/jour/place
B.7 - Place de livraison ou stationnement réglementée avec prestations municipales :	
forfait de réservation de la place	22,45 €
	+ 6,20 €/jour/place
B.8 - En cas de non-conformité	
Pénalité forfaitaire journalière	87,00 €
Astreinte forfaitaire journalière	217,55 €

C- OCCUPATIONS temporaires pour la vente de produits:

C.1 - Expositions itinérantes - par m ² /jour :	
de 0 à 499 m ² :	0,60 €
de 500 à 999 m ² :	0,49 €
+ de 1000 m ² :	0,38 €
C.2 - Vente commerciale itinérante, par jour :	19,35 €
C.3 - Abri pour la vente de poisson sur le domaine public : par m ² /an :	203,55 €
C.4 - Vente de fleurs :	
Devant les cimetières, pendant les quatre jours précédant la Toussaint : par m ² /jour :	7,80 €
C.5 - Occupation temporaire :	
Braderie: mise a disposition de l'espace centre-ville : le mètre linéaire / jour	4,60 €
C.6 - Occupation commerciale du domaine public (ex: scooter ...) le m ² / jour	0,54 €

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 056-215602608-20241220-241220H16519H1-AR

D - OCCUPATIONS liées au stationnement de véhicules :

D.1 - Taxis (emplacements déterminés) : par voiture / an :

114,20 €

D.2 - Emplacement pour location de véhicules : par place / an :

114,20 €

D.3 - Stationnement pour expositions ou ventes publiques : par véhicule / jour :

165,30 €

D.4 - Stationnement sur emplacements autorisés de cars assurant un service régulier:

Durée : 1 ou 2 jours / semaine :

moins de 25 places assises - par car / an :

58,10 €

plus de 25 places assises - par car / an :

65,15 €

Durée : plus de 2 jours /semaine :

moins de 25 places assises - par car / an :

71,10 €

plus de 25 places assises - par car / an :

75,05 €

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vannes, le 20 décembre 2024



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Fabien LE GUERNEVE